



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH  
LE MARDI LE 2 FEVRIER 2021, SÉANCE ORDINAIRE**

**01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 2 février 2021, à 18 h 30, à huis clos en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, par voie d'audioconférence, à partir de l'Hôtel de Ville, au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth. La séance est enregistrée sur bande audio afin de permettre aux contribuables d'y avoir accès à partir du site Internet de la Municipalité.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet  
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet  
Siège #4 – Monsieur Denis Miville  
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte  
Siège #6 – Monsieur Alfred Ouellet

Est absente : Siège #3 – Madame Roxane Simard-Mills

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 18 h 41.

**RÉS. 030-2021**

**02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
  - 3.1. Séance ordinaire du 12 janvier 2021;
4. Gestion administrative et financière;
  - 4.1. Approbation des comptes payés en janvier 2021;
  - 4.2. Approbation des comptes à payer en février 2021;
  - 4.3. Démission d'une élue;
  - 4.4. Obtention de la permanence de la directrice générale, secrétaire-trésorière;
  - 4.5. Appui au regroupement *Justice pour Joyce*;
  - 4.6. Autoriser un soutien financier, de dons et de commandites :
    - École Polyvalente La Pocatière
  - 4.7. Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
  - 4.8. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière;

- 4.9. Utilisation du surplus affecté à la Mégafosse;
- 5. Législation
  - 5.1. Adoption du règlement 2021-15 relatif à l'imposition de taxes et tarifs municipaux 2021;
  - 5.2. Avis de motion – Projet de règlement 2021-17 relatif à l'abolition de l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation;
- 6. Gestion du territoire;
  - 6.1. Personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau;
  - 6.2. Nomination du CCU (terme de 2 ans);
- 7. Bibliothèque, Famille et loisirs;
  - 7.1. Chalet des loisirs;
- 8. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **RÉS. 031 - 2021      03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 12 janvier dernier, a été remis à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **04 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

#### **RÉS. 032 - 2021      04.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les comptes payés de janvier 2021, pour un montant de 37 128.95 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉS. 033 - 2021      04.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les comptes à payer de février 2021, pour un montant de 53 879.23 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER FÉVRIER 2021		
BURO PLUS	Étiqueteuse, carton légal, pochette etc.	901.69 \$
LES EXTINCTEURS OUELLET	Vérification extincteurs, trousse de premier soins, etc	385.45 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	Opinion juridique-Pont de la Rivière Chaude	133.60 \$
MRC DE KAMOURSKA	Transport adapté 2021, heures supp-entente 2020, Permis	7 912.73 \$
BOUFFARD SANITAIRE INC.	Collecte recyclage-Décembre 2020	245.73 \$
DIRECTION DE LA GESTION	Mutation	45.00 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels, Vérification mesure de débit d'eau-Mégafosse	2 074.05 \$
ASSOCIATION DES DIRECTE	Renouvellement 1er et 2e degré, webinaire - Nancy Lizotte	1 620.24 \$
LES INSTALLATIONS SPORT	But et fillet - Projet patinoire	1 339.46 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Déneigement des chemins- Versement 4/6	27 451.02 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyse des eaux usées _Janvier	193.16 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Main d'œuvre, prise pour hodorateur	461.51 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Appel de service-Clef de bureau	85.73 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Chaîne, réservoir, tire fort, tournevis, bacs et crédit de bacs	168.09 \$
PRODUITS SANITAIRES UNI	Porte tampon, adaptateur et recharge pour porte-tampon	56.17 \$
VILLE LA POCATIERE	Refacturation sécurité civile- Quote-Part incendie	54.61 \$
CANADIAN TIRE LA POCATI	Aspirateur-Garage municipal	114.92 \$
PUBLICITÉ P. A. MICHAUD	Coroplast règlement patinoire	160.97 \$
IDC INFORMATIQUE	Service informatique	100.61 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOU	Collecte matières résiduelles-Décembre 2020	1 153.22 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZ	Mise à jour matrice graphique	172.46 \$
JESSY LÉVESQUE	Essence pour motoneige	25.81 \$
PILOTTO, BENOIT	Essence pour livraison dameuse traçeur	105.60 \$
RÉGIE INTER. DES MAT. R	Autocollant bacs et Quote-Part-Vers 1/4	8 917.40 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>53 879.23 \$</b>
<b>INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 JANVIER 2021</b>		
Bell Canada	Téléphonie municipale	209.00 \$
BMR Avantis	Rafraichissement des bureaux	5 257.30 \$
Gerry Ouellet	Dameuse et traceur	2 690.42 \$
Hydro Québec	Éclairage public	136.15 \$
Hydro Québec	Bio-fosse	640.89 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs	493.86 \$
Hydro Québec	Garage municipal	481.64 \$
Hydro Québec	Pont couvert	34.51 \$
Hydro Québec	Station de pompage	121.74 \$
Hydro Québec	Salle municipale	397.46 \$
Hydro Québec	2e compteur	1 222.73 \$
Tech-mini mécanique Inc.	Réso 261-2020	14 025.80 \$
Visa Desjardins	Dîner, AD-ZIF et Radio	342.57 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Au 2021-01-31	11 074.88 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>37 128.95 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>91 008.18 \$</b>

#### 04.03 DÉPÔT DE LA DÉMISSION D'UNE ÉLUE

La directrice générale, madame Nancy Lizotte dépose la démission de la conseillère au siège numéro 4, madame Roxanne Simard-Mills, reçu le 21 janvier 2021.

Les membres du conseil municipal remercie madame Simard-Mills pour son implication au sein de la Municipalité lui souhaite une belle continuité dans ses projets futurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 034 - 2021

#### 04.04 OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de la directrice générale secrétaire-trésorière est à terme depuis de 14 octobre 2020, et que le Comité des ressources humaines a procédé à l'analyse et à l'appréciation de la performance de la directrice générale secrétaire-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des ressources humaines recommande au conseil le maintien en poste de madame Nancy Lizotte à titre de directrice générale, secrétaire-trésorière;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à

l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** madame Nancy Lizotte obtient son poste permanent à titre de directrice générale, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet n'a pas participé aux délibérations et se retire de toute décision de la présente résolution conformément au code d'éthique des élus étant donné qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêts*

**RÉS. 035 - 2021**

**04.05 APPUI AU REGROUPEMENT *JUSTICE POUR JOYCE***

**ATTENDU QUE** suite au décès de madame Joyce Echaquan survenu le 28 septembre dernier à l'hôpital de Joliette, nous tenons à souligner notre appui à toutes les communautés autochtones qui luttent pour faire reconnaître l'existence du racisme systémique à l'intérieur de nos institutions et dont ils sont victimes depuis trop longtemps ;

**ATTENDU QUE** lorsque nous nous présentons dans un centre hospitalier, une clinique ou un dispensaire de soins de santé, nous sommes en droit de s'attendre à être traités comme un être humain peu importe la couleur de notre peau, peu importe nos croyances ou nos origines ;

**ATTENDU QU'**il est inconcevable qu'en 2020 les peuples autochtones soient encore victimes de racisme, et cela au cœur même d'institutions dont l'objectif ultime est pourtant de servir les citoyens sur une base égalitaire et surtout dans le respect de ce qu'ils sont des êtres humains;

**ATTENDU QUE** le problème du racisme systémique présent dans nos institutions n'est pas que la responsabilité de nos gouvernements, mais que nous sommes tous et toutes responsables de cette problématique.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth condamne le racisme sous toutes ses formes dont les peuples autochtones sont victimes et demande à l'Assemblée nationale du Québec de mettre en action toutes les mesures jugées nécessaires pour appliquer les recommandations de la Commission viens ainsi que d'intervenir auprès du gouvernement canadien afin que la Loi sur les Indiens (Indian Act) provenant d'un passé colonial et rédigé par des législateurs racistes soit abrogée et remplacée par une loi qui tienne compte de la réalité des peuples autochtones et surtout qu'elle est rédigée avec la participation de leurs représentants légitimes.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la députée de la circonscription de la Côte-du-Sud, Madame Marie-Ève Proulx, au Président de l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur François Paradis, ainsi qu'au Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Monsieur Ghislain Picard, à toutes les municipalités du Kamouraska, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec et aux chefs des partis de l'opposition à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 036 - 2021**

**04.06 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONS ET DE COMMANDITES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Polyvalente de La Pocatière demande une

commandite pour l'album des finissants;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus veulent être équitables pour tous et qu'ils ont donné à une autre école de notre milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** 1/8 de page nous est offert pour 40 \$;

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité participe financièrement à l'album des finissants de la Polyvalente de La Pocatière pour un montant de 40 \$, tel que proposé dans leur demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 037 - 2021

#### **04.07 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent place la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS - Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé - afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** déclarer la semaine 15 au 19 février 2021 comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;

**D'APPUYER** les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

DE profiter de cette semaine des *Journées de la persévérance scolaire* pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve et juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 038 - 2021

**04.08 AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports du Québec est disponible jusqu'au 19 février 2021;

**ATTENDU QU'**une étude de projet concernant le prolongement du trottoir de la rue de l'Église jusqu'à la rue Beaulieu a déjà été demandé par la résolution 189-2020 lors de la séance d'août 2020;

**ATTENDU QUE** l'estimation des coûts a été réalisée;

**ATTENDU QUE** ce projet de trottoirs cadre avec les objectifs spécifiques du programme tel que : « *diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèles en situation de vulnérabilité, comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées* »;

**ATTENDU QUE** le projet permet l'aménagement d'infrastructures empruntées par les usagers de la route pour ainsi contribuer à la diminution des risques d'accident pour ces usagers, mais également l'acquisition d'équipements;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise la directrice générale, madame Nancy Lizotte à déposer le projet d'achat d'équipements de sécurité et installation de trottoirs sur le chemin du Village tel qu'estimé par la firme d'ingénieur Actuel Conseil à l'automne 2020, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du MTQ;

**ET QUE** la directrice générale, madame Nancy Lizotte est autorisée à signer la demande ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 039 - 2021

**04.09 UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ DE LA MÉGAFOSSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Mégafosse avait besoin de mise à jour de ses appareils, de même que le remplacement de pompes, de moteurs et que la tuyauterie étaient oxydées et déficientes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** les dépenses engagées en 2020, mais non budgétées totalisant 8 818.01 \$ avant taxes soient payées à même le surplus affecté de la Mégafosse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 05 – LÉGISLATION

RÉS. 040 - 2021

### 05.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-15 RELATIF À L'IMPOSITION DE TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX 2021;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2021;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Alfred Ouellet, à la séance ordinaire du 12 janvier 2021 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le présent règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2021 aussi désignée comme étant le Règlement 2021-015, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de 0.8850 du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2021, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

#### ARTICLE 2 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2021, le Conseil fixe la tarification suivante :

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2021, le Conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
1 bac de 360 L ou moins	119 \$	8 \$	20 \$
2 verges cubes	534 \$	34 \$	85 \$
3 verges cubes	801 \$	51 \$	127 \$
4 verges cubes	1068 \$	68 \$	170 \$
6 verges cubes	1603 \$	102 \$	254 \$
8 verges cubes	2137 \$	136 \$	339 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour les commerces opérant pendant la saison hivernale, le service sera offert entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 avril de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 119 \$ pour les ordures, 8 \$ pour la récupération et 20 \$ pour les matières organiques sera chargé.

#### ARTICLE 3 – TAXE DE SERVICE ÉGOUT

Une taxe de service de trois-cent-vingt-six (326 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 01-96, et au règlement 02-98 et ce pour tous les immeubles

identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2021, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout.

#### ARTICLE 4 – TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de quatre-vingt-treize (93 \$) pour chaque unité de référence contenue au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à quarante-huit (48 \$) pour tous les chalets et autres immeubles identifiés sera imposée et prélevée pour l'année 2021 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques. Toute résidence, chalet ou commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxé.

#### ARTICLE 5 – TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent Règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

#### ARTICLE 6 – TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1.0914 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021.

#### ARTICLE 7 – VERSEMENTS DES TAXES

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en cinq (5) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte (30 mars 2021);
- le deuxième (2e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement (14 mai 2021);
- le troisième (3e) versement est fixé au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement (6 juillet 2021);
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement (8 septembre 2021);
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement (10 novembre 2021);

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

#### ARTICLE 8 – PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 7

Les prescriptions de l'article 14 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ

Le taux d'intérêts et de pénalité sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

#### ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Benoît Pilotto  
Maire

---

Nancy Lizotte  
Dir. générale et sec.-trésorière

Avis de motion : 12 janvier 2021  
Adoption du premier projet du règlement : 12 janvier 2021  
Adoption du règlement : 2 février 2021  
Entrée en vigueur : 2 février 2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **AVIS DE MOTION 05.02 PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ABOLITION DE L'IMPOSITION DE DROIT SUPPLÉMENTAIRE AU DROIT DE MUTATION**

Un projet de règlement relatif à l'abolition de l'imposition de droit supplétoire au droit de mutation et portant le numéro 2021-17 est déposé. Une copie du règlement pour adoption a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Monsieur le conseiller, Denis Miville donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2021-17, concernant l'abolition d'un droit supplétoire au droit de mutation sera adopté;

#### **06 – GESTION DU TERRITOIRE**

#### **RÉS. 041 - 2021 06.01 PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la MRC de Kamouraska de nommer Martin Lavoie, employé des travaux publics, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement

d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 042 - 2021**

**06.02 NOMINATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 06-2016 de la Municipalité au sujet du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) stipule les points suivants :

- le mandat des représentants du CCU est de 2 ans;
- le comité est composé de trois (3) résidents de la Municipalité et deux (2) membres du conseil municipal;
- le conseil municipal nomme le conseiller président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth nomme pour un mandat de deux (2) ans au Comité consultatif d'urbanisme, mesdames Marie-France Duclos et Léonette Bouchard et monsieur André Hudon.

**QUE** les représentants du Conseil municipal soient monsieur Denis Miville, qui en assurera la présidence et monsieur Denis Lizotte jusqu'au terme de leur mandat à titre d'élu au sein de ce Comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**07 – BIBLIOTHÈQUE, FAMILLE ET LOISIRS**

**7.01 CHALET DES LOISIRS**

En ce qui concerne ce point à l'ordre du jour, des vérifications sont requises avant de donner suite à ce dossier, et celui-ci sera discuté lors d'une séance subséquente.

**09 – LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 043 - 2021**

**ATTENDU QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** cette séance ordinaire soit levée à 19 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Benoît Pilotto  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Lizotte  
Directrice générale et sec.- trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales